



DECISION

du 8 janvier 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Fixation des loyers des garages municipaux – année 2024

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision n°2023-005 en date du 30 janvier 2023 fixant le loyer des garages municipaux pour l'année 2023 à 57,36 € par mois ;

Considérant que l'augmentation annuelle du loyer exigible est plafonnée par l'évolution sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;

Considérant que le trimestre de référence pour la location des garages municipaux est le 3^{ème} trimestre ;

Considérant qu'au 3^{ème} trimestre 2023, l'IRL s'élevait à 141,03 et qu'au 3^{ème} trimestre 2022, il s'élevait à 136,27 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer des garages municipaux est fixé à 59,36 € par mois ($57,36 \times 141,03 / 136,27$). Les loyers seront payables par semestre et d'avance, auprès de la Trésorerie de Forcalquier.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget primitif 2024 à l'article 752.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 8 janvier 2024

Le Maire,

Paul AUDAN